

Commune de CHAMPSAC
1, Rue des Fontaines
87230 CHAMPSAC

N° 2025/045
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 décembre 2025

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq,
le vendredi 19 décembre à 17h30
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la Présidence d'Émeline GIAMBELLUCO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/12/2025

Présents : Mmes GIAMBELLUCO, CHADELAUD, LE GAL, MAIGNE,
MM. PROVILLÉ, TALLET, CURNIER, WACHENHEIM

Pour :

Contre :

Abstention : 2

Absents : Mmes RAMA, ROCHE, MM. VAUDON, CHALARD, LACOUR

Pouvoirs : Mme RAMA a donné pouvoir à Mme GIAMBELLUCO

Secrétaire de séance : Mme Sophie LE GAL

2025-045

Demande d'aide auprès de l'État au titre de la DETR 2026 –
Réfection de la toiture et agrandissement du local associatif de l'ACCA

Madame le Maire rappelle que le projet de l'association de la chasse pour des travaux de rénovation de toiture dans le cadre d'un projet d'agrandissement, avait fait l'objet d'une délibération le 7 mars 2025 afin de solliciter des subventions.

Celles-ci ont été demandées et afin de constituer les dossiers de présentation, des devis ont été demandés :

- 1 993.61 € HT, soit 2 292.80 € TTC - pour la reprise de la toiture existante du local
- 9 085.50 € HT, soit 10 902.60 € TTC - pour l'agrandissement du local

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide à hauteur de 60 % ; *les honoraires d'architecte d'un maximum de 12 % du montant total des travaux seront ajoutés à ses dépenses.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De solliciter une aide au titre de la DETR afin d'aider au financement de cette opération.

Ainsi dit et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 23 décembre 2025

Certifiée exécutoire le : 23 décembre 2025
Reçue en S/Préfecture le : 23 décembre 2025
Publié ou notifié le : 23 décembre 2025

Mme le Maire,
Emeline GIAMBELLUCO



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
087-218703601-20251219-2025DB045-DE
Reçu le 23/12/2025